



## Taxe d'apprentissage Modification des modalités de versement

Depuis le 27 décembre 2019 le Décret n° 2019-1491 a modifié les modalités de versement de la taxe d'apprentissage.

Dorénavant, 13% de votre taxe d'apprentissage doit être versé directement à des organismes de formation tels que notre établissement. Votre participation peut se concrétiser par l'envoi d'un chèque ou par un virement bancaire – vous trouverez **ci-dessous un document** vous précisant nos coordonnées bancaires. Un reçu vous sera alors délivré.

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 votre participation peut se concrétiser par :**

- l'envoi d'un chèque au nom de l'agent comptable du lycée Guynemer
- ou par un virement bancaire - coordonnées bancaires ci-dessous.

Un reçu vous sera alors délivré.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	38000	00001000609	62	TPGRENOBLE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1380	0000	0010	0060	962	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

LYCEE PROFESSIONNEL GUYNEMER